



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_30-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION
N°2020-30 du 25 février 2020

**OBJET : Société Publique Locale AREA Région Sud
PACA – apport au capital par la commune de
MIRAMAS**

Rapporteur : M. Gérard FROMM

Pièces annexes : annexe concernant l'évaluation du prix de l'action et Extrait du PV du CA de l'AREA du 22 novembre 2019

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

La Communauté de Communes du Briançonnais est actionnaire de la SPL AREA Région Sud PACA et détient une action au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Communauté de Communes désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est M. Gérard FROMM.

Considérant que l'AREA Région Sud PACA a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;

Considérant que dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud PACA et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société doit, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences

et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;

Considérant que la Ville de Miramas a fait part de son souhait d'intégrer le capital de la société, lui permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud PACA, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification, relevant d'un programme d'investissements soutenu intégrant des opérations importantes liées à l'ANRU 2 Maille 1 – Mercure, notamment, la construction d'une nouvelle école près du plan d'eau Saint Suspi, en remplacement de l'actuelle école Van Gogh, la reconfiguration de l'ensemble scolaire Giono et le Centre Social Giono dans le même quartier. Ces opérations, sous responsabilité de la commune, auront à répondre d'un haut niveau de qualité de bâtiment durable. Cette dernière souhaite par conséquent s'adjoindre les compétences et les outils nécessaires à la réussite de ces projets dans le calendrier imparti.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu les articles L 1521-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 2018-96 du 18 décembre 2018 par laquelle la CCB a acquis une action de la SPL Région Sud PACA,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 février 2020,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud PACA** à réaliser dans les conditions ci-après :
 - L'émission de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 296 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud PACA au 31 octobre 2019 (cf. annexe) ;
 - Cette action nouvelle sera libérée en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - Cette augmentation de capital social sera destinée à la Ville de Miramas, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts. En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
 - L'action nouvelle portera jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elle sera dès sa création assimilée aux actions anciennes, jouira des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions statutaires.
 - Le capital de la société AREA Région Sud PACA sera ainsi porté, après augmentation, à 461 754 euros, répartis sur 3 018 actions détenues par 27 actionnaires. La compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.

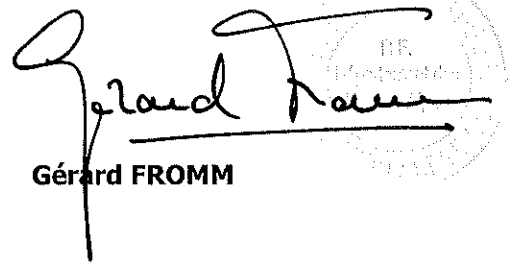
AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_30-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

- **Prend acte** que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud PACA délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;
- **Prend acte** que le nouvel actionnaire issu de ladite augmentation de capital rejoindra les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- **Donne mandat**, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud PACA.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM

Date affichage : **03 MARS 2020**

Conseil d'Administration du 22 novembre 2019

-

Extrait du Procès Verbal

L'an deux mille dix neuf et le vingt deux novembre, à 14 heures 15, les administrateurs de la Société se sont réunis en son siège social, au 29 boulevard Charles Nédélec – Marseille 03.

Sont présents les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
- Madame Florence BULTEAU-RAMBAUD
- Madame Sandra TORRES
- Madame Muriel FIOL
- Madame Sonia ZIDATE par visioconférence

Les Administrateurs suivants ont transmis leur pouvoir :

- Monsieur Stéphane SAUVAGEON à Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
- Monsieur Bernard KLEYNHOFF à Madame Sandra TORRES
- Monsieur Cédric DUDIEUZERE à Madame Muriel FIOL

Sont absents excusés :

- Mr Marc DAUNIS

Sont également présents :

- Mr Laurent GELLE-LACROIX, Directeur Général
- Madame Marie DE ANDRADE, Responsable Administration et Moyens Généraux

Ainsi que les représentants du personnel :

- Mr Pascal BRAUN, représentant Employés

Mr Gino CIRAVOLO, représentant Cadres est excusé

Le Président constate que le quorum requis est réuni et déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Marie de ANDRADE est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Approbation du PV de la séance du 29 mai 2019
2. Constat augmentation de capital Serres, Cotignac, CC Pays des Ecrins
3. Rapport du CA à l'AG sur délégation de compétence du 13 octobre 2017
4. Augmentation de capital Miramas avec suppression DPS
5. Modification des statuts :
 - 5.1 - Inscription de la participation de chaque actionnaire au capital de la société
 - 5.2 - Augmentation du nombre de sièges au Conseil d'Administration
6. Convocation de l'AGE
7. Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Avant de procéder à l'examen des différents points à l'ordre du jour, le Président informe le Conseil qu'une Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires s'est tenu ce jour à 10 heures, au cours de laquelle les représentants des actionnaires présents n'ont émis aucune remarque particulière sur les délibérations proposées.

.../...

.../...

POINT N° 4 - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président rappelle que, comme décrit au point n° 3 du présent Conseil, l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires, leur donnant ainsi la possibilité de faire appel aux diverses compétences de l'AREA.

Il indique que, dans le cadre du développement de notre entreprise et afin de poursuivre l'accompagnement de notre principal actionnaire dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, nous devons d'une part, continuer à renforcer nos liens avec nos actionnaires actuels en augmentant le périmètre de nos interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition nos compétences et nos savoir-faire.

Pour cela, il est indispensable d'élargir notre actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel aux services de l'AREA.

C'est aujourd'hui le cas de la Ville de Miramas qui souhaite bénéficier des compétences et du savoir-faire de notre société, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification, relevant d'un programme d'investissements soutenu intégrant des opérations importantes liées à l'ANRU 2 Maille 1 - Mercure, notamment, la construction d'une nouvelle école près du plan d'eau Saint Suspy, en remplacement de l'actuelle école Van Gogh, la reconfiguration de l'ensemble scolaire Giono et le Centre Social Giono dans le même quartier.

Ces opérations, sous responsabilité de la commune, auront à répondre d'un haut niveau de qualité de bâtiment durable. Cette dernière souhaite par conséquent s'adjoindre les compétences et les outils nécessaires à la réussite de ces projets dans le calendrier imparti.

Le Président propose au Conseil d'approuver, dans son principe, le projet d'une augmentation de capital, par l'émission d'une action nouvelle, destinée à la Ville de Miramas, dans les conditions indiquées dans la délibération ci-dessous.

Il précise ensuite que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagée sont les suivantes :

- L'émission de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 296 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 octobre 2019 (cf. annexe) ;
- Cette action nouvelle sera libérée en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
- Cette augmentation de capital social sera destinée à la Ville de Miramas, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ; En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
- L'action nouvelle portera jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elle sera dès sa création assimilée aux actions anciennes, jouira des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions statutaires.
- Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.

Puis il indique que les effets de cette augmentation de capital sur sa répartition sont les suivants :

- Avant augmentation : capital de 461 601 euros réparti sur 3 017 actions détenues par 26 actionnaires (94,17 % par la Région et 5,83 % par les autres actionnaires réunis),
- Après augmentation : capital de 461 754 euros réparti sur 3 018 actions détenues par 27 actionnaires (94,14 % par la Région et 5,86 % par les autres actionnaires réunis).

Il propose également aux Administrateurs d'autoriser et de mandater le Directeur Général à saisir les Actionnaires afin qu'ils délibèrent sur le projet d'augmentation de capital telle que présentée.

AR Prefecture
005-240500439-20200225-D2020_30-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

Les délibérations suivantes sont soumises à l'approbation des administrateurs :

Délibération n° 4.1

Le Conseil autorise le Directeur Général à saisir les Actionnaires afin qu'ils délibèrent sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, conformément aux articles L. 225-132 et L.225-122 du Code de Commerce.

Délibération n° 4.2

Le Conseil décide de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire le projet d'augmentation de capital par l'émission d'une action nouvelle, libérée au moyen de nouveaux apports en numéraire.

Délibération n° 4.3

Le Conseil approuve le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui lui est soumis, portant sur les modalités de l'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription.

➤ **Les délibérations n° 4.1, 4.2 et 4.3 sont approuvées à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés**

.../...

.../...

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
A Marseille, le 3 décembre 2019

Laurent GELLE-LACROIX, Directeur Général

Annexe au Rapport du Conseil d'Administration (point n° 4)

**EVALUATION DE L'ACTION AREA REGION SUD
Évaluation lors du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019
(Valeur retenue pour les délibérations des collectivités actionnaires).**

La méthode la plus pertinente pour évaluer les titres de la SPL AREA Région Sud, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, est la valeur mathématique déterminée en fonction de l'actif net retraité.

Cette méthode consiste, à partir de la situation nette à une date donnée (dernier bilan établi en l'espèce), à effectuer des retraitements pour tenir compte des plus-values latentes ainsi que des engagements hors bilan.

A - Capitaux propres au 31/12/2018	10 236 165 €
B - Quote-part du résultat prévisionnel 2019 (estimé sur 10 mois) Le résultat prévisionnel 2019 est bénéficiaire à hauteur de +187 K€ et a été présenté au Conseil d'Administration d'avril 2019.	155 800 €
C - Plus-value fonds de commerce La SPL est un outil aux services des collectivités, ce qui rendrait très aléatoire de valoriser un fonds de commerce.	N/A
D - Plus ou moins-value immobilière	0
E - Autres immobilisations	0
F - Stock et en-cours - Aucune survaleur sur le stock (ZAC)	N/A
G - Autres postes du bilan - Aucune correction de valeur	0
H - Engagements hors bilan	0
I - Augmentation de capital du 1 ^{er} semestre 2019	12 392
SITUATION NETTE RETRAITEE EN K€ (A+B+C+D+E+F+G+H+I)	10 404 357
Nombre d'actions	3 017
Valeur de l'action :	3 449 €
Décomposition de la valeur par action :	
Valeur nominale :	153 €
Prime d'émission :	3 296 €

EVALUATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1 action

Valeur en nominal : 153 €

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_30-DE

Total le 15/03/2020

Publié le 03/03/2020

Capital après réalisation de l'augmentation générale :

Actionnaires	Avant augmentation			Après augmentation		
	Nbre Actions	Détention en %	Montant en €	Nbre Actions	% du capital	Montant
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 841	94,17	434 673	2 841	94,14	434 673
Ville de Valbonne	20	0,66	3 060	20	0,66	3 060
Ville de Vaison la Romaine	10	0,33	1 530	10	0,33	1 530
Ville d'Arles	3	0,10	459	3	0,10	459
Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10	459	3	0,10	459
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (04)	45	1,49	6 885	45	1,49	6 885
Ville de La Seyne-sur-Mer	45	1,49	6 885	45	1,49	6 885
Ville de Briançon	30	0,99	4 590	30	0,99	4 590
Ville de Mont Dauphin	3	0,10	459	3	0,10	459
Ville de Cannes	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Vence	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Carros	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Jonquières	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Nice	1	0,03	153	1	0,03	153
Métropole Nice-Côte d'Azur	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Marignane	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville d'Embrun	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté d'Agglomération Terre de Provence	1	0,03	153	1	0,03	153
CD 05	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté de Communes Serre-Ponçon	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté de Communes Cœur de Var	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté de Communes du Briançonnais	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Cotignac	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Serres	1	0,03	153	1	0,03	153
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	1	0,03	153	1	0,03	153
Ville de Miramas				1	0,03	153
	3 017	100,00	461 601	3 018	100,00	461 754